

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Bevölkerung und Arbeit
Schlagworte	Miet- und Pachtrecht, Coronavirus (Covid-19)
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2021

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Gianola, Giada
Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Gianola, Giada; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Bevölkerung und Arbeit, Miet- und Pachtrecht, Coronavirus (Covid-19), 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Sozialpolitik	1
Bevölkerung und Arbeit	1
Bevölkerungsentwicklung	2
Arbeitsmarkt	2
Löhne	4
Arbeitszeit	4
Arbeitnehmerschutz	5

Abkürzungsverzeichnis

EFTA	Europäische Freihandelsassoziation
SECO	Staatssekretariat für Wirtschaft
BFS	Bundesamt für Statistik
BAG	Bundesamt für Gesundheit
EU	Europäische Union
BJ	Bundesamt für Justiz
SGB	Schweizerischer Gewerkschaftsbund
VPOD	Schweizerischer Verband des Personals öffentlicher Dienste
IAO	Internationale Arbeitsorganisation
ArG	Arbeitsgesetz
SAV	Schweizerischer Arbeitgeberverband
VSAO	Verband Schweizerischer Assistenz- und Oberärztinnen und -ärzte
EntsG	Entsendegesetz
KAE	Kurzarbeitsentschädigung
SBK	Schweizer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner
Syna	Organisation für Arbeitnehmende

AELE	Association européenne de libre-échange
SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
OFS	Office fédéral de la statistique
OFSP	Office fédéral de la santé publique
UE	Union européenne
OFJ	Office fédéral de la justice
USS	Union syndicale suisse
SSP	syndicats des Services publics
BIT	Bureau International du Travail
LTr	Loi sur le Travail
UPS	Union Patronale Suisse
ASMAC	Association suisse des médecins-assistant.e.s et chef.fe.s de clinique
LDét	Loi sur les travailleurs détachés
RHT	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
ASI	Association suisse des infirmiers et infirmières
Syna	Organisation interprofessionnelle de travailleuses et de travailleurs

Allgemeine Chronik

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Bevölkerung und Arbeit

Rétrospective annuelle 2020: Population et travail

BERICHT
DATUM: 31.12.2020
DIANE PORCELLANA

En 2020, la crise du Covid-19 n'a pas seulement bouleversé le marché du travail, elle a également impacté la population helvétique.

Pour y faire face, les prescriptions légales sur le temps de travail et de repos pour les services hospitaliers ont été suspendues. Jusqu'à la mi-juin, le Conseil fédéral a recommandé le **homeoffice** à la population active. Près d'une personne sur deux a alors télétravaillé, selon les données de l'OFS. La presse, de son côté, a partagé plusieurs expériences et fourni des conseils pour concilier au mieux la vie professionnelle et familiale à la maison. Toutefois, plusieurs professions n'ont pas pu y recourir et étaient particulièrement exposées comme par exemple les caissiers et les caissières. En signe de reconnaissance pour leur prise de risques, les milieux syndicaux ont demandé de les récompenser avec une prime. Plusieurs entreprises et institutions ont répondu favorablement à l'appel, avec par exemple des gestes pour le personnel en contact avec la clientèle et le monde médical. Le vice-directeur de l'Office fédéral de la justice (OFJ) a, quant à lui, prié les employeurs de verser le salaire aux employé.e.s en quarantaine à la suite d'un séjour volontaire sur un territoire à risque élevé d'infection, après que l'Union patronale ait déclaré qu'ils n'y étaient pas légalement tenus. Pour éviter des licenciements en raison de la baisse temporaire de l'activité économique, les entreprises ont recouru au **chômage** partiel. Les exploitations agricoles ont pu profiter des services de personnes au chômage et ont recruté suffisamment de main-d'œuvre saisonnière, malgré les restrictions à la libre circulation des personnes.

La protection des travailleurs n'a pas été que le propre de la crise. Deux initiatives parlementaires – demandant une meilleure protection des femmes et des lanceurs d'alerte contre le risque de **licenciement** – ont été entérinées, suite au refus du Conseil national de la prolongation de la protection légale contre le licenciement après l'accouchement et du projet relatif au signalement d'irrégularités par le travailleur. S'agissant des **salaires minimaux**, si le secteur tertiaire ne devra pas répondre civilement du non-respect par les sous-traitants des salaires minimaux nets et des conditions de travail, le Parlement pourrait obliger les entreprises à informer leurs employé.e.s des abus relevés lors des contrôles opérés dans les secteurs soumis à des contrats-types de travail fixant des salaires minimaux. Un projet de révision de la loi sur les travailleurs détachés (LDét) pour étendre l'application des salaires minimaux cantonaux aux travailleurs détachés a été mis en consultation. La population genevoise a, quant à elle, accepté de se doter du salaire minimum le plus élevé au monde. Enfin, dans la lutte **contre le travail au noir**, le SECO a lancé une campagne pour sensibiliser les acteurs de terrains à la traite des êtres humains aux fins de l'exploitation du travail. Il a également publié son rapport sur l'exécution de la loi sur le travail au noir dans lequel il relève une baisse conséquente des soupçons et des sanctions prononcées pour le travail au noir en 2019.

Par rapport aux années précédentes, le thème du marché du travail a davantage résonné dans les médias en 2020. De février à fin septembre, plus de 2.5 pourcent des articles de presse y faisaient référence, avec un pic au-delà des 3 pourcent en mars et en juin.

Du point de vue de la population, nombre de décès ont été causés par le virus. Si certaines catégories de la **population** étaient dites «plus à risque» que d'autres – telle que les personnes âgées – le baromètre Génération 2020 révèle que pour la majorité des sondé.e.s le virus a eu un impact négatif sur les relations intergénérationnelles.¹

Bevölkerungsentwicklung

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.2020
DIANE PORCELLANA

Pour l'année 2020, l'OFS projetait environ 68'400 décès en Suisse, toutes causes confondues. Marquée par la crise du Covid-19, **75'900 personnes sont décédées**, soit 7'500 disparitions de plus que prévu. Depuis la grippe espagnole de 1918, la Suisse n'avait plus été autant endeuillée. L'excès de décès a surtout touché les seniors (environ 7'200 décès chez les plus de 65 ans), qui n'étaient pas forcément déjà en fin de vie. Genève, Fribourg et le Tessin ont subi une mortalité 20 pourcent supérieure aux prévisions, contre 2 pourcent dans les Grisons et à Bâle-Ville.²

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.2020
DIANE PORCELLANA

Année marquée par la crise du Covid-19, la **Suisse a connu deux vagues de décès en 2020**. En mars-avril, 1'700 décès supplémentaires par rapport à la même période en 2019 ont été enregistrés (+14%); d'octobre à décembre, c'était 7'800 décès supplémentaires (+45%). Au total, 76'200 personnes ont perdu la vie durant l'année, ce qui correspond à une hausse de 12.4 pour cent des décès par rapport à 2019. La progression des décès a concerné de manière plus marquée les hommes et les personnes de 80 ans et plus (+15.5% en 2020 contre 1.5% en 2019). Si le nombre de décès a fortement augmenté, le nombre de naissances a légèrement diminué. 85'900 naissances ont été enregistrés, soit 300 naissances de moins qu'en 2019 (-0.3%). Le nombre de nouveau-nés suisses a grimpé de 0.3 pour cent, alors que les naissances de bébés étrangers a diminué de 1.7 pour cent. Le nombre moyen d'enfants par femme est passé de 1.48 en 2019 à 1.46 en 2020. Le nombre de mariages, de partenariats enregistrés et de divorces ont diminué par rapport à 2019, respectivement de 9.8 pour cent, de 3.4 pour cent et de 4 pour cent.

En outre, d'après une étude du centre Unisanté, l'espérance de vie de la population suisse est revenue au niveau de 2015. Au cours de l'année sous revue, elle a baissé de 7.5 mois alors qu'elle augmentait annuellement de 2 mois ces dernières décennies. Elle reste toutefois supérieure à 85 ans pour les femmes et 81 ans pour les hommes.³

Arbeitsmarkt

ANDERES
DATUM: 08.03.2020
DIANE PORCELLANA

Au printemps 2020, la crise du Covid-19 a largement altéré les possibilités de traverser les frontières. En mars, l'entrée sur le territoire suisse de personnes en provenance de l'Italie était refusée. Toutefois, les **travailleuses et travailleurs étaient autorisés à franchir la frontière** pour exercer leur activité professionnelle. Afin de vérifier que seuls les déplacements autorisés avaient lieu, l'Italie et la Suisse avaient alors introduit un système de monitoring.

Quelques jours plus tard, le Conseil fédéral a décidé de réintroduire «avec effet immédiat et au cas par cas, des contrôles Schengen à toutes ses frontières» – pour protéger la population suisse et préserver le système de santé. Le 29 avril, le Conseil fédéral a présenté une feuille de route pour assouplir les mesures prises concernant l'accès des personnes étrangères au marché du travail suisse. A partir du 11 mai, les demandes déposées avant l'adoption des restrictions par des travailleuses et travailleurs en provenance de l'UE/AELE et des Etats tiers ont été traitées prioritairement. Plus tard, les cantons ont pu confirmer les annonces relatives à une prise d'emploi de personnes engagées de longue date par le même employeur dans le cadre de rapports de travail saisonniers, et traiter les nouvelles annonces pour des activités lucratives de courte durée qui répondaient à un intérêt économique contraignant impossible à différer. A la suite du rétablissement de la libre circulation des personnes, toutes les restrictions ont pu être levées et l'obligation d'annoncer les postes vacants a été réactivée.⁴

POSTULAT
DATUM: 04.05.2020
GIADA GIANOLA

Mittels Postulat wollte Bruno Storni (sp, TI) im Mai 2020 den Bundesrat beauftragen, das **Potenzial von Heimarbeit und ihre Auswirkungen auf die Arbeitswelt und den Verkehr zu prüfen**. Zudem sollte er Zukunftsszenarien bezüglich Heimarbeit entwickeln. Die Corona-Pandemie habe die Nutzung von Homeoffice verstärkt, betonte Storni. Nicht nur hätten dank Homeoffice die beruflichen Tätigkeiten während des Lockdowns aufrechterhalten werden können, dies habe auch andere positive Auswirkungen mit sich gebracht, wie unter anderem die geringere Verkehrsbelastung durch den privaten sowie den öffentlichen Verkehr, aber auch eine bessere Vereinbarkeit zwischen Beruf und Familie und tiefere CO₂-Emissionswerte. Um diese positiven Auswirkungen von Heimarbeit auch in Zukunft zu fördern, sollten Zukunftsszenarien über das Entwicklungspotenzial von Homeoffice erarbeitet werden.

In seiner Stellungnahme vom August 2020 beantragte der Bundesrat, das Postulat abzulehnen. Er plane bereits einen Monitoringbericht über die Entwicklungen der Digitalisierung des Arbeitsmarktes bis Ende 2022, weshalb es keines weiteren Berichts bedürfe. Zudem hätten andere Berichte gezeigt, dass die arbeitsrechtlichen Bestimmungen ausreichten, um Heimarbeit zu regeln. Im Rahmen der **Sondersession 2022** lehnte der **Nationalrat** das Postulat mit 123 zu 66 Stimmen ab.⁵

ANDERES
DATUM: 08.05.2020
DIANE PORCELLANA

Malgré la fermeture partielle des frontières pour enrayer la propagation du Covid-19, **les exploitations agricoles ont pu recruter suffisamment de main-d'œuvre saisonnière**. Si le secteur agricole a pu continuer à engager des saisonniers et saisonnières, la fermeture des frontières a toutefois compliqué leur engagement. En effet, les agriculteurs ont dû aller les chercher à la frontière et le chauffeur du véhicule – ayant transporter la main-d'œuvre étrangère – devait rester de l'autre côté de la frontière. Par le biais de plateformes en ligne, ils ont également pu bénéficier des services de personnes au chômage.⁶

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS**
DATUM: 27.11.2020
DIANE PORCELLANA

Le conseiller fédéral Guy Parmelin a approuvé la **liste des genres de professions soumis à l'obligation d'annonce pour l'année 2021**. Suite à la hausse du chômage induite par la crise du Covid-19, la liste a été étendue par rapport à l'année précédente. En plus des genres de professions déjà concernés en 2020, s'y ajoutent le secteur tertiaire (restauration, commerce de détail, etc.), les domaines de l'art et du divertissement, le secteur du voyage (transport aérien, etc.) et de l'industrie manufacturière (horlogerie, etc.).⁷

STUDIEN / STATISTIKEN
DATUM: 31.12.2020
DIANE PORCELLANA

Année marquée par la crise du Covid-19, le **taux de chômage** annuel moyen **2020** s'est élevé à 3.1%, soit une hausse de 0.8 point de pourcentage par rapport à 2019. Toujours en moyenne annuelle, 145'720 personnes se sont retrouvées au chômage (+ 38'788 personnes par rapport à 2019; + 36.3%) et 230'017 en demande d'emploi (+48'219 personnes; + 26.5%). Le nombre de chômeurs et de demandeurs d'emploi inscrits a fortement augmenté dès la mi-mars. Dès le mois de juin, le nombre de demandeurs d'emploi progressait légèrement et de faibles baisses ponctuelles du nombre de chômeurs ont été observées. Fin décembre 2020, 46'268 personnes de plus qu'en décembre 2019 étaient au chômage (+ 39.5%, 163'545 personnes au 31 décembre 2020); 67'363 personnes supplémentaires en demande d'emploi (+ 34.9%, 260'318). S'agissant des catégories d'âge, le taux de chômage des jeunes (15 à 24 ans) a grimpé d'un point de pourcentage, pour atteindre une moyenne annuelle de 3.2%. Du côté des actifs seniors (50 à 64 ans), celle-ci avoisine 2.9% (+ 0.7 point de pourcentage par rapport à 2019).

La hausse du chômage a pu être en partie freinée par le recours massif à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT). Si en février ils étaient 5'045 bénéficiaires de l'indemnité, ils étaient plus d'un million en mars et 1.3 million en avril. Après l'assouplissement des mesures sanitaires, plus que 219'388 travailleurs et travailleuses touchaient l'indemnité en octobre. En fin d'année, le nombre de bénéficiaires est reparti à la hausse en raison de la deuxième vague de la pandémie et des mesures prises pour y remédier.

Selon la définition du Bureau international du Travail (BIT), au quatrième trimestre 2020, 246'000 personnes étaient au chômage, soit 54'000 personnes en plus par rapport à l'année précédente. Le taux de chômage a augmenté d'un point de pourcentage entre les quatrièmes trimestres 2019 et 2020 (de 3.9% à 4.9%). La même tendance a été observée dans l'Union européenne (de 6.6% à 7.5%) et dans la zone Euro (passant de 3% à 3.8%); pour les Suisses (de 6.3% à 7.9%) et pour les personnes de nationalité étrangère (de 6.3% à 7.9%).⁸

ANDERES
DATUM: 09.04.2020
DIANE PORCELLANA

Löhne

A la suite d'un appel lancé par plusieurs personnalités publiques, l'Union syndicale suisse (USS) avait demandé **une prime pour** les caissières et les caissiers pour **leur prise de risques lors de la crise du Covid-19**. En signe de reconnaissance, la Migros a offert CHF 500 à son personnel de vente, et à celui œuvrant dans les usines de production et dans la distribution. D'autres entreprises et institutions emboîtèrent le pas, comme par exemple la Poste qui a récompensé ses employé.e.s en contact direct avec la clientèle, d'un montant entre CHF 250 et 500. Les député.e.s neuchâtelois ont aussi accepté de gratifier, notamment, le personnel soignant, de la vente et de la voirie, exposé durant la crise. Le Grand conseil fribourgeois a, lui, octroyé un bonus de CHF 1'000 aux fonctionnaires du monde médical et de CHF 500 pour le personnel de deuxième ligne.⁹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE
DATUM: 10.07.2020
DIANE PORCELLANA

Depuis le 6 juillet 2020, les personnes ayant séjourné sur un territoire à risque élevé d'infection – figurant sur la liste coordonnée par l'OFSP – ont l'obligation de se mettre en quarantaine durant dix jours (art.2 Ordonnance Covid-19 mesures dans le domaine du transport international de voyageurs). L'ordonnance fédérale indique seulement, d'après l'art.2, al. 2 bis de l'Ordonnance sur les pertes de gain Covid-19, que cette quarantaine «ne donne pas droit à l'allocation». Ainsi, d'après l'Union patronale suisse (UPS), si des employé.e.s se retrouvent **en quarantaine** – après s'être rendus «sciemment dans un pays à risque d'infection» – alors **les employeurs.euses ne seraient pas tenus de verser leur salaire**. Toutefois, si l'employé.e y a été envoyé par son employeur.euse ou s'il est en mesure de travailler en télétravail, alors le salaire doit être versé. En cas d'absence dans le contrat de travail d'une obligation pour l'employeur.euse de continuer à verser le salaire, c'est au tribunal de trancher en cas de litige entre les parties concernées. Début août, pour éviter que les quarantaines soient éludées par les employé.e.s, le vice-directeur de l'Office fédéral de la justice (OFJ) a alors demandé que le salaire soit versé, en attendant que les tribunaux règlent la question.¹⁰

Arbeitszeit

**VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS**
DATUM: 21.03.2020
DIANE PORCELLANA

Les services hospitaliers faisant face à une augmentation soutenue de cas de maladies due au Covid-19, le Conseil fédéral a décidé de **suspendre les prescriptions légales sur le temps de travail et de repos** de la loi sur le travail (LTr) les concernant. L'Union syndicale suisse (USS), le Syndicat des services publics (SSP), l'Association suisse des médecins assistants et chefs de clinique (asmac), l'Association suisse des infirmiers et infirmières (ASI), Travail.Suisse et Syna – déplorant la décision unilatérale et sans consultation du Conseil fédéral – ont lancé une pétition en ligne pour que le Conseil fédéral revienne sur sa décision. Une rencontre avec les milieux hospitaliers et les partenaires sociaux a été prévue pour assurer la protection du personnel médical. La conseillère nationale Manuela Weichelt-Picard (verts, ZG) a déposé une initiative parlementaire (20.416) pour mettre fin à la suspension des dispositions sur le temps de travail et de repos.¹¹

MOTION
DATUM: 05.05.2020
GIADA GIANOLA

Im Mai 2020 reichte Nationalrat Fabio Regazzi (mitte, TI) eine Motion für eine **temporäre Flexibilisierung der Arbeitszeit** ein. Die flexibilisierten Bestimmungen, insbesondere diejenigen der «wöchentlichen Höchstarbeitszeit, der Piketdienste und der Bewilligungspflicht für Sonntags- und Nachtarbeit», sollten dabei frühestens drei Monaten nach Aufhebung der Covid-19-Massnahmen aufgehoben werden. Begründet wurde die Motion mit der durch die Corona-Pandemie verursachten Arbeitssituation in der Schweiz. So seien beispielsweise Firmen im Medtech-Bereich voll ausgelastet, während die Nachfrage in anderen Bereichen fehle. Der Bundesrat beantragte die Ablehnung der Motion mit Verweis auf die bereits bestehenden gesetzlichen Grundlagen für Überzeit und die Sonderbestimmungen in vielen Arbeitsbranchen. Zwei Jahre nach der Einreichung und nach Aufhebung der Covid-19-Massnahmen **zog Regazzi seine Motion in der Sondersession 2022 kommentarlos zurück**.¹²

Selon les analyses complémentaires de l'OFS, la **durée du travail hebdomadaire par personne active occupée a diminué de 9.5 points de pourcentage au deuxième trimestre 2020**, par rapport à la même période en 2019. Une personne active a en moyenne travaillé 28.4 heures. Le nombre moyen de jours de vacances est passé de 4.2 à 2 jours sur le semestre, ce qui a quelque peu contenu la baisse de l'activité professionnelle.

La diminution du nombre d'heures travaillées a concerné davantage les femmes (-11.3 points de pourcentage par rapport à 2019) que les hommes (-8.4 points de pourcentage). Elle a été plus marquée chez les personnes exerçant une activité d'indépendant (-13.9 points de pourcentage) que chez les salarié.e.s (-9.1 point de pourcentage). La branche «Hébergement et restauration» a connu la plus forte réduction de la durée du travail (-54.1 points de pourcentage). Entre les deux trimestres 2019 et 2020, les absences en raison du chômage partiel sont passées de 0.1 à 2.4 heures par personne active occupée. Au deuxième trimestre 2020, près d'une personne salariée sur deux (44.2%) a recouru au travail à distance, dont 30% à titre occasionnel et 12% à titre régulier. Environ 8 employé.e.s sur 10 ont travaillé à distance dans le domaine de l'information, de la communication, de l'enseignement ou de la finance.¹³

Arbeitnehmerschutz

Jusqu'à présent recommandé, le Conseil fédéral a décrété le **télétravail obligatoire** à partir du 20 janvier 2021. Il était toutefois possible d'y déroger en raison d'une nuance inscrite dans l'ordonnance «partout où c'est possible sans efforts disproportionnés». Contrairement à la première vague, les personnes vulnérables disposaient d'un droit à télétravailler si les conditions de travail ne leur offraient pas une protection suffisante. En cas d'impossibilité de le faire, elles pouvaient avoir droit à un congé. D'après une étude réalisée par Comparis, seule la moitié de la population active a exercé en télétravail «plus d'une demi-journée par semaine, soit à peine neuf points de pourcentage de plus qu'avant la pandémie». Le même constat a été observé au regard de la mobilité professionnelle. D'abord prévu jusqu'au 28 février 2021, la mesure a été levée fin juin. Entre-temps, le retour en présentiel était autorisé au sein des entreprises qui dépistaient hebdomadairement leur personnel.¹⁴

Mi-mars 2020, le Conseil fédéral a recommandé à la population active de **travailler à la maison en raison de la crise du Covid-19**. En cas de présence des employé.e.s sur le lieu de travail, les employeurs.euses devaient garantir le respect des recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène et d'éloignement social. Les personnes vulnérables – dans l'incapacité d'exercer leur cahiers des charges ou dans l'impossibilité d'exécuter des tâches de substitution équivalentes en télétravail – pouvaient refuser de travailler en cas de mesures de protection inappropriées ou par crainte d'être infectées sur le lieu de travail. Leur salaire était garanti. Mi-juin, la recommandation de travailler à domicile, ainsi que les consignes de protection des personnes vulnérables, ont été levées. Toutefois, les entreprises – conformément à la loi sur le travail (LTr) – devaient maintenir les mesures nécessaires pour protéger la santé de leurs employé.e.s.

Du côté de la presse, la protection du personnel exposé – à l'instar des caissières et des caissiers, les avantages et désavantages du télétravail, le dédommagement des employé.e.s pour le télétravail, la gestion des enfants en télétravail, la pérennité du travail à la maison à la fin de la crise, ont fait l'objet de multiples articles. Si de nombreuses questions ont été soulevées – notamment sur les effets et les conséquences à long terme – plusieurs restent encore sans réponse. Un sondage effectué par l'institut gfs.bern – pour le compte du syndicat de la communication Syndicom – indique qu'environ 80% des 1'126 personnes interrogées se disent prêtes à poursuivre le télétravail après la crise. 89% d'entre elles estiment que le télétravail a eu un effet bénéfique pour l'environnement. La majorité ont déclaré ne pas avoir eu de difficulté à concilier le télétravail et l'occupation des enfants. Plus de la majorité ont annoncé avoir souffert du manque de contacts avec les collègues et d'isolement. Une participation des employeurs.euses aux frais occasionnés par le télétravail est souhaitée pour environ 61% des personnes consultées.¹⁵

Selon le Job Stress Index 2020, **l'état de stress des actives et actifs en Suisse s'est détérioré progressivement ces dernières années**. L'étude réalisée chaque deux ans par Promotion Santé Suisse auprès de 2'846 personnes actives entre 16 et 65 ans s'est déroulée entre le 3 février et le 3 mars 2020. D'après les résultats, 28.7 pourcent des personnes interrogées déclarent être épuisées émotionnellement (2014: 24%). Un tiers ont nettement plus de contraintes que de ressources au travail (2014: un quart). En moyenne, les participantes et participants estiment disposer d'un tout petit plus de contraintes que de ressources au travail. Prévus pour 2022, la prochaine enquête aura finalement lieu en 2021 afin de mesurer l'effet du coronavirus.¹⁶

1) Analyse APS des journaux 2020 – Population et travail

2) RTS, 12.1.21

3) Communiqué de presse OFS du 22.6.21; Communiqué de presse d'Unisanté du 15.4.21; SGT, 4.1.21; WW, 14.1.21; LT, 7.4.21; TG, 16.4.21

4) Communiqué de presse du CF du 8.3.20; LT, 10.3.20; NZZ, 12.3.20; LT, 14.3.20; NZZ, 17.3.20; SoZ, 5.4.20; LT, 4.7.20

5) AB NR, 2022, S. 766 f.

6) Lib, 8.5.20

7) Communiqué de presse du Conseil fédéral du 27.11.2020

8) Communiqué de presse du Conseil fédéral du 8.1.21; LT, 7.4., 8.4., 8.5., 10.6.20; Lib, 19.6., 10.7.20; So-Bli, 2.8.20; Lib, 11.8., 1.9.20; AZ, NZZ, TA, 10.9.20; NZZ, 7.10.20; LT, NZZ, 9.10.20

9) 24h, 13.7.20; LeMatin, 27.5.20; RTS, 19.5.20; RadioFr, 13.7.20

10) RO, 2020, p. 2737-2740; RO, 2020, p.871-874; LT, 11.7.20

11) Ordonnance 2 Covid-19, état le 21.3.20; LT, 31.3.20

12) AB NR, 2022, S. 778 ff.; Mo. 20.3430

13) Communiqué de presse OFS du 29.9.20; LT, 30.9.20

14) LT, 14.1., 23.1.21; Lib, 27.1.21; TG, 16.3.21; Lib, 27.5., 24.6.21

15) NZZ, 4.3.20; So-Bli, 8.3.20; AZ, 13.3.20; So-Bli, 15.3.20; Blick, 17.3.20; NZZ, 29.4.20; SoZ, 10.5.20; AZ, NZZ, 25.5.20; NZZ, 26.5.20; LT, 27.5.20; AZ, 28.5.20; NZZ, 4.6.20; LT, 5.6.20; Blick, 29.7.20

16) Promotion Santé Suisse – Job Stress Index 2020; LT, 3.9.20